



# Outil de planification des mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier

**suvaPro**

Le travail en sécurité

# Planification et coordination de la sécurité et de la protection de la santé

Les mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier (cf. encadré) doivent être **planifiées et coordonnées** durant l'exécution des travaux de construction. L'**article 9** de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) règle la coordination de ces mesures. Selon l'**OPA**, les mesures nécessaires doivent être convenues entre les employeurs participant à la construction de l'ouvrage. Ce **devoir de coordination** est concrétisé dans l'**article 3** de l'**ordonnance sur les travaux de construction**.

Le présent **outil de planification** a pour but de faciliter la définition des mesures à prendre pour garantir la sécurité lors de l'exécution des travaux de construction. Il est principalement **destiné aux employeurs**. Il sera également utile à la **direction des travaux** comme outil de planification lors de la mise au concours des mesures propres au chantier et de la surveillance de la mise en œuvre de ces dernières.

## Mesures propres au chantier

Conformément à l'ordonnance sur les travaux de construction (art. 3, al. 3), sont réputés mesures propres au chantier les **dispositifs de sécurité utilisés par plusieurs entreprises** tels qu'échafaudages, filets de sécurité, passerelles, mesures de sécurité dans les fouilles et les terrassements et mesures de consolidation de la roche dans les travaux en souterrain.

## Obligations de l'employeur (entrepreneur)

- Les **mesures de sécurité** nécessaires lors de l'exécution des travaux doivent être définies par l'employeur avant la conclusion du contrat.
- Il doit veiller à ce que les mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier soient stipulées dans le **contrat d'entreprise** et spécifiées sous la même forme que les autres objets dudit contrat (cf. liste ci-jointe, «Catalogue des articles normalisés», réf. 88218/1.f). Les mesures de sécurité déjà réglées avec un autre entrepreneur doivent être mentionnées dans le contrat.
- Si l'employeur confie des travaux à une **entreprise tierce**, il est tenu de veiller à ce que celle-ci procède à la réalisation des mesures de sécurité stipulées dans le contrat.

## Implication de la direction des travaux

- Selon les ordonnances précitées, la direction des travaux n'a aucune obligation concernant la planification et la coordination des mesures propres au chantier. La **direction des travaux** doit cependant participer à la **garantie de la sécurité**. Selon la **norme SIA 118, article 34.3**, elle est responsable de la coordination des travaux entre tous les entrepreneurs. Ceux-ci doivent prendre les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir les accidents et protéger la santé des personnes; en qualité de représentante du maître d'ouvrage, la direction des travaux est tenue de leur fournir son appui (norme SIA 118, art. 104).
- Par ailleurs, en vertu de l'article 229 du Code pénal, la direction des travaux peut être tenue pour responsable en cas d'accident imputable à une infraction aux règles de l'art dans le cadre de l'exécution ou de la direction des travaux de construction de l'ouvrage.

Fixez les mesures qui seront fournies par votre entreprise et le maître d'ouvrage (ou une autre entreprise). Pour plus de clarté, vous pouvez également indiquer les articles correspondant à ces mesures dans le contrat d'entreprise.

Utilisez les abréviations suivantes:

E = entrepreneur (employeur)

M = maître d'ouvrage

P = pas nécessaire

## Généralités

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
<b>1</b>		
<b>Ordre du jour</b>		
La sécurité et la protection de la santé doivent être à l'ordre du jour de chaque réunion de chantier		
<b>2</b>		
<b>Palissades, délimitation et accès au chantier</b>		
Installation des palissades et délimitations		
Entretien des palissades et délimitations		
Organisation du contrôle des accès		
<b>3</b>		
<b>Signalisation du chantier</b>		
Installation de la signalisation		
Utilisation et entretien de la signalisation		
<b>4</b>		
<b>Eclairage du chantier</b>		
Installation des éclairages nécessaires		
Entretien des éclairages		
<b>5</b>		
<b>Locaux de séjour et installations sanitaires</b>		
Installation des locaux de séjour		
Entretien des locaux de séjour		
Aménagement des installations sanitaires		
Entretien des installations sanitaires		
<b>6</b>		
<b>Sauvetage des victimes d'accidents</b>		
Etablissement de la liste des numéros de téléphone de secours		
Etablissement du concept de sauvetage		

## Postes de travail, passages et protections contre les chutes

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
<b>7 Passages</b>		
Aménagement des passages et voies d'accès au chantier		
Entretien des passages et voies d'accès au chantier		
Mise à disposition des installations de transport de matériel		
Mise à disposition des installations de transport de personnes		
<b>8 Protections contre les chutes en général</b>		
Installation de protections latérales contre les chutes		
Installation de protections des ouvertures dans les sols		
Organisation du contrôle et de l'entretien des mesures de protection		
<b>9 Protections contre les chutes lors des travaux de montage</b>		
Montage des échafaudages de retenue		
Montage des filets de sécurité		
Montage des cordes de sécurité		
<b>10 Fouilles et terrassements</b>		
Détermination des mesures de sécurité		
Mise en œuvre des mesures de sécurité		

## Installations existantes, conduites de service et environnement

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
<b>11 Installations existantes et conduites de service</b>		
Localisation des conduites		
Détermination des dangers liés à des substances nocives (amiante, gaz, toxiques, etc.)		
<b>12 Gabarit d'espace libre</b>		
Détermination de la distance par rapport aux lignes aériennes et planification des mesures		
Détermination de la distance par rapport aux installations ferroviaires et planification des mesures		
Mise en œuvre des mesures		
<b>13 Alimentation en énergie</b>		
Installation du tableau de distribution principal (avec disjoncteur FI)		
Installation du tableau de distribution secondaire (avec disjoncteur FI)		
<b>14 Travaux dans des puits, des fosses et des canalisations</b>		
Installation des systèmes de ventilation		
Organisation de la surveillance des postes de travail		
Organisation de l'alarme et des sauvetages		
<b>15 Protection contre les dangers d'explosion et d'incendie</b>		
Mise à disposition des moyens et installations d'extinction		
Délimitation des zones comportant un danger d'explosion		
<b>16 Dangers extraordinaires</b>		
Détermination des dangers d'avalanches, de crues, d'éboulements, etc.		
Mise en œuvre des mesures appropriées		

## Travaux exécutés sur les toits

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
<b>17 Chutes à travers les toits</b>		
Montage des filets de sécurité, plateformes, etc.		
Montage des cordes de sécurité		
<b>18 Chutes au bord des toits, toits plats</b>		
Installation de protections latérales au bord des toits		
Installation de ponts de ferblantier au bord des toits		
<b>19 Chutes au bord des toits, toits pentus</b>		
Toits de 10 – 25°: installation d'un pont de ferblantier		
Toits de 25 – 60°: installation d'une paroi de protection de couvreur		
Toits > 60°: installation d'un échafaudage ou d'une nacelle de travail		
Du côté des pignons: installation de protections contre les chutes		
<b>20 Travaux d'assainissement des toitures</b>		
Toits jusqu'à 40°: installation des parois de retenue		
Toits de 40 – 60°: installation des parois de retenue et mesures de sécurité complémentaires		
<b>21 Toitures non résistantes à la rupture</b>		
Détermination de la résistance à la rupture		
Installation des balustrades et couvertures résistantes à la rupture		
Montage des passerelles		

## Echafaudages

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
<b>22 Echafaudages de façade à partir d'une hauteur de chute de 3 m</b>		
Installation d'un échafaudage pour travaux de crépissage ou de peinture		
Installation d'un échafaudage pour travaux de maçonnerie		
Installation d'un échafaudage de travaux de taille de pierre		
<b>23 Ponts à chevalet, échafaudages mobiles et nacelles de travail</b>		
Mise à disposition des ponts à chevalet		
Mise à disposition des échafaudages mobiles		
Mise à disposition des nacelles de travail		
<b>24 Contrôle, entretien et modifications</b>		
Organisation du contrôle périodique et de l'entretien des échafaudages		
Détermination des procédures applicables en cas de modifications		
<b>25 Sécurité du public</b>		
Détermination des mesures (autorités, police, propriétaires, etc.)		
Mise en œuvre des mesures		





## Catalogue des articles normalisés (CAN): sous-paragraphes relatifs aux mesures propres au chantier

Cette liste peut servir de modèle lors de la définition des mesures propres au chantier dans le contrat d'entreprise.

CAN 113 F/1995 Installation de chantier		CAN 114 F/2000 Echafaudages	
N°	Désignation	N°	Désignation
<b>200</b>	<b>Desserte de chantier</b>	<b>100</b>	<b>Travaux préliminaires</b>
210	Accès	120	Signalisation et barrières
220	Places	130	Protections du chantier (palissades)
230	Signalisation et barrières	140	Protections de surfaces
240	Clôtures et autres protections	<b>200</b>	<b>Echafaudages de service légers</b>
250	Barrières de sécurité sur routes	210	Echafaudages de façades
260	Interventions contre le dégagement de poussière	220	Compléments d'échafaudages pour toiture
270	Equipements pour travaux sur l'eau	230	Compléments d'échafaudages en façade
<b>300</b>	<b>Alimentation et évacuation</b>	<b>300</b>	<b>Echafaudages de service lourds</b>
310	Eau	310	Echafaudages de façades
330	Electricité	320	Compléments d'échafaudages pour toiture
<b>400</b>	<b>Locaux, transports de personnes</b>	330	Compléments d'échafaudages en façade
420	Locaux de séjour, cantines, logements	<b>400</b>	<b>Echafaudages de service très lourds</b>
430	Transports de personnes	410	Echafaudages de façades
440	Entrepôts et ateliers	420	Compléments d'échafaudages pour toiture
<b>500</b>	<b>Moyens de levage, de chargement et de transport, équipements de stockage</b>	430	Compléments d'échafaudages en façade
510	Grues et ascenseurs	<b>500</b>	<b>Echafaudages particuliers</b>
520	Plateformes de levage et de travail	510	Echafaudages à consoles, ponts volants
530	Transporteurs	520	Echafaudages roulants, tours d'échafaudage
540	Moyens de chargement et de transport	530	Echafaudages de surface/plafond
<b>800</b>	<b>Equipements divers</b>	540	Echafaudages de cheminées et de flèches
850	Echafaudages	550	Echafaudages sur chevalets
860	Ponts provisoires	<b>600</b>	<b>Travaux accessoires</b>
<b>900</b>	<b>Equipements spéciaux pour travaux souterrains</b>	610	Dispositifs de protection (auvents de protection)
970	Ventilation de chantier	620	Ecrans de protection
		630	Toitures provisoires d'acrotère
		640	Toitures provisoires
		650	Protections latérales
		660	Accès à l'échafaudage
		670	Goulottes
		680	Dispositifs de sécurité (blocage des accès)
		<b>800</b>	<b>Moyens de levage</b>
		830	Monte-charge matériel-personnes
		840	Nacelles suspendues (plateformes de travail)
		860	Plateformes élévatrices

Suva, sécurité au travail, case postale, 1001 Lausanne  
Tél. 021 310 80 40-42 (secteur bâtiment et génie civil)  
www.suva.ch/waswo-f (commandes)